
Admission à la barre d'une députation des ouvriers de l'atelier d'habillement du Bon-Pasteur et réponse du Président, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre d'une députation des ouvriers de l'atelier d'habillement du Bon-Pasteur et réponse du Président, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 417-418;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37653_t1_0417_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37653_t1_0417_0000_10)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

auraient pu laisser couler l'or des Tuileries dans leurs mains à l'Assemblée législative, au comité de surveillance, et qui n'ont jamais été riches que du bonheur public, obtiendront de sortir de leurs cachots pour montrer leur innocence et la noirceur des coupables. Je demande que la Convention nationale ordonne que le rapport de cette affaire se fera de ce jour prochain.

Moyse Bayle. J'ai déjà fait observer que ce rapport dont le comité de sûreté générale s'occupe tous les jours doit être fait avec un grand soin. Vous ne pouvez fixer de jour pour ce rapport. Les interrogatoires qu'ont subis Chabot, Bazire et Delaunay (*d'Angers*) contiennent déjà cent dix pages d'écritures. Il y a plusieurs personnes dénoncées dans ces interrogatoires, qu'il est intéressant de mettre en lieu de sûreté.

La Convention ordonne le renvoi de la lettre de Chabot au comité de sûreté générale.

Une députation des ouvriers de l'atelier d'habillement du Bon-Pasteur, réunis aux vérificateurs, commis et autres de leurs frères, est introduite à la barre, et dépose sur le bureau 680 liv. 4 s., montant d'une journée de leur travail, pour être distribuées à cinq de leurs frères d'armes qui se sont le plus distingués à la prise de Toulon, ou aux familles de ceux qui seraient morts au lit de la victoire.

La Convention applaudit à cette offrande civique et en ordonne la mention honorable au procès-verbal (1).

Suit l'adresse de la députation des ouvriers de l'atelier du Bon-Pasteur (2).

Les ouvriers du Bon-Pasteur, réunis à leurs frères les vérificateurs, commis et autres, à la Convention nationale.

Législateurs,

« Toulon est pris ! et il est pris par le sublime courage de nos frères, ces dignes soldats de la patrie. Rien n'a résisté à leurs armes, ni la position terrible de cette place, ni le feu violent de cent bouches d'airain vomissant le carnage et la mort, tout a cédé à leur invincible baïonnette. Voilà une leçon bien grande pour les despotes, ils ne pourront douter aujourd'hui de la force de l'homme libre : ou, s'ils feignent de l'ignorer, c'est pour plonger leurs esclaves dans le tombeau en attendant qu'ils y aillent eux-mêmes porter leur secret infâme de faire égorger des hommes. Ah ! quel bonheur pour des républicains français, s'ils pouvaient arracher à ces malheureuses victimes le voile de l'imposture, ce seraient des frères qu'ils trouveraient en nous ; nous leur apprendrions à connaître leurs droits, ils verraient que la liberté, l'égalité et la vertu sont les trois bases qui régissent notre conduite et avec lesquelles nous demandons leur amitié. Ce jour fortuné n'est peut-être pas loin, nos victoires nous l'annoncent et votre intelligence (*sic*). Bientôt la tyrannie disparaissant, on ne verra plus sur ce vaste globe qu'un peuple

de frères se jurant une amitié éternelle. Bénissant le jour fortuné qui les réunit, et maudissant ceux où les tyrans ont fait couler des fleuves de sang pour soutenir un trône qu'ils avaient usurpé à leur légitime souverain (le peuple) ; que ce moment sera beau. Français, il sera votre ouvrage. En attendant avec tout le calme de l'homme libre, les ouvriers réunis aux vérificateurs et commis employés au magasin du Bon-Pasteur, rue Cherche-Midi, pour l'expédition des habillements et équipements des troupes de la République, ont nommé une députation pour remettre entre les mains de nos législateurs une journée de leur travail dont la totalité se monte à la somme de 680 livres 4 sols, pour donner à ceux qui, à la prise de Toulon, se sont distingués par quelque action de bravoure. Si la mort avait moissonné leurs jours, nous demandons que leurs veuves ou leur famille aient part à ce don. Voilà notre vœu, nous laissons à votre sagesse, législateurs, à l'appliquer au mérite.

« Les despotes décorent et de croix et de rubans leurs satellites qui, quelquefois, n'ont pas paru au combat. Un peuple libre partage avec ses frères le produit de son existence pour le récompenser des fatigues et des combats où il s'est distingué pour soutenir notre chère liberté. Ah ! si en perdant notre état nous sommes réduits à gagner une journée bien différente que nous avons chez nous, notre peine est bien réparée par le plaisir et l'activité que nous mettons à remplir notre besogne, afin de hâter le départ des équipements qui doivent parvenir à ces braves guerriers. C'est en vrai républicains que les ouvriers du Bon-Pasteur ont toujours travaillé et qu'ils travailleront toujours, nous l'avons tous juré, et nous le jurons ici.

« Liberté, égalité, vérité, » c'est notre devise, nous n'en aurons jamais d'autre et à l'exemple de notre chef qui, en brave sans-culotte, se joint en ce moment à nous, nous ferons tous notre devoir envers la patrie et envers nos frères victorieux.

« C'est ainsi que tout bon républicain doit agir, c'est en travaillant chacun avec zèle à son poste que nous parviendrons à terrasser nos ennemis et à accélérer notre bonheur commun : il est en vos mains, législateurs, et nous ne doutons nullement que vous ne finissiez la tâche que vous vous êtes imposée. Parcourez votre carrière avec fermeté, nous vous seconderons, et la patrie est sauvée.

(*Suivent 47 signatures.*)

« Le 8 nivôse, l'an II de la République. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

Les ouvriers employés à l'habillement des troupes, dans la maison ci-devant Bon-Pasteur, viennent féliciter la Convention sur la conquête de Port-la-Montagne. Ils offrent le prix d'une

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 406, p. 118). D'autre part, le *Mercur universel* (9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 142, col. 2) rend compte de l'offrande de la députation du Bon Pasteur dans les termes suivants :

« Des ouvriers travaillant à l'habillement des troupes de la République viennent faire offre d'une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 134.

(2) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 7.

journee de leur travail, qui forme 600 et quelques livres pour secourir les femmes et les enfants de ceux qui sont morts pour la patrie.

LE PRÉSIDENT exprime la satisfaction et la reconnaissance de l'Assemblée et invite les pétitionnaires à assister à la séance.

L'orateur remercie la Convention des honneurs qu'elle lui offre. Nous y sommes infiniment sensibles, dit-il; mais pour vous apporter notre offrande nous avons choisi l'heure de nos repas, afin de ne pas dérober une minute aux travaux que nous faisons pour la patrie. Nous vous demandons la permission de retourner dans nos ateliers. (*Vifs applaudissements.*)

Il sera fait au *Bulletin* une mention honorable de l'offrande.

Par une lettre adressée au Président de la Convention nationale, le ministre des contributions publiques sollicite de nouveau une augmentation d'appointements en faveur des citoyens employés au service de l'Administration qui lui est confiée, sous la dénomination de garçons de bureau.

La Convention nationale renvoie aux comités des finances et des inspecteurs de la salle réunis la lettre du ministre des contributions publiques, pour qu'ils fassent un rapport général sur les traitements des employés salariés par la République (1).

Suit la lettre du ministre des contributions publiques (2).

Le ministre des contributions publiques, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 8 nivôse, an II de la République.

« Citoyen Président,

« J'adressai, le 20^e jour du 1^{er} mois, au Président de la Convention nationale, une lettre par laquelle je sollicitais une augmentation d'appointements en faveur des citoyens employés au service des bureaux de l'Administration qui m'est confiée, sous la dénomination de garçons de bureau. La Convention nationale passa à l'ordre du jour sur ma lettre. Cependant, je crois encore, comme je le croyais alors, que ma demande était fondée sur la justice autant que sur l'humanité, et dans cette per-

journee de leur travail; elle a produit plus de 3,000 livres.

« Mention honorable.

« LE PRÉSIDENT invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

« Ces honneurs ont répliqué les pétitionnaires sont une récompense bien chère de notre civisme; mais des républicains doivent à leur patrie, à leurs familles d'employer tous leurs moments pour l'utilité commune. Nous retournons à nos travaux ». (*Applaudissements.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 138.

(2) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 911, pièce 11.

suasion, je ne crains pas, en la réitérant aujourd'hui, de devenir importun à la Convention nationale. Je n'ai besoin d'entrer dans aucuns détails pour lui faire sentir que, dans le temps actuel, des citoyens laborieux et utiles (la plupart pères de famille) ne peuvent vivre avec 800 livres seulement par année, sur quoi il faut encore déduire leurs impositions, leurs contributions pour la guerre, etc., etc. Mais ce que je dois faire observer à la Convention nationale, c'est que l'Administration des contributions publiques est peut-être la seule où les employés de cette dénomination n'aient que 800 livres d'appointements; que presque dans toutes les autres, ils ont 1,000 livres et 1,200 livres, et que dernièrement dans celle qui vient de se former sous le nom de *commission des subsistances*, le traitement des employés *garçons de bureau* a été porté, savoir : pour les célibataires à 1,200 livres, et pour les hommes mariés à 1,400 livres. J'espère que ces considérations, citoyen Président, seront d'abord senties par toi, que tu voudras bien les soumettre de nouveau à la Convention nationale, et que, dans sa bienveillance et dans sa sagesse, elle décrètera l'augmentation que je réclame pour d'estimables sans-enlottes qui ne sont riches qu'en patriotisme. Je crois remplir un devoir à leur égard en me rendant pour la seconde fois leur organe auprès de la Convention nationale, et loin de penser que je puisse être blâmé par elle, je crois aussi remplir un devoir envers elle-même quand je lui présente un acte de justice à faire.

« Salut et fraternité,

« DESTOURNELLES.

« P. S. J'ai adressé, le 5 du courant, une première expédition de cette lettre, mais le reçu ne m'ayant pas été rapporté, j'ai lieu de craindre qu'elle ne soit pas parvenue; c'est ce qui me détermine à envoyer celle-ci.

« D... »

Sur la motion d'un membre [MERLIN (de Thionville) (1)].

La Convention nationale décrète que le comité des secours publics est chargé de lui présenter un décret qui accorde un secours provisoire à la famille du citoyen Baurmann, chef de bataillon du 62^e régiment, tué à l'affaire de Laval (2).

Suit la lettre adressée par Kléber à Merlin (de Thionville) (3).

Au citoyen Merlin (de Thionville), représentant du peuple près la Convention, à Paris.

« Merlin, je t'écris en particulier pour recommander à ta sollicitude les intérêts de la famille de Baurmann; le père, chef de bataillon du 62^e régiment est mort, comme tu sais, en

(1) D'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 139.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851, pièce 1.